



Subventions exceptionnelles pour l'efficacité énergétique des bâtiments

En 2017, un important programme de subventions est proposé afin d'améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments. Avec CHF 25 millions à disposition pour favoriser les économies d'énergie, le Canton de Genève offre une réelle opportunité à tous les propriétaires qui ont jusqu'au 31 décembre prochain pour déposer leur dossier.

Le Programme Bâtiments | Le Programme Bâtiments de la Confédération et des cantons se réorganise pour une plus grande efficacité. Toutes les mesures d'encouragement pour favoriser les économies d'énergies et les énergies renouvelables sont désormais entre les mains des cantons qui affectent les subventions selon leurs priorités et spécificités. La part cantonale étant désormais calculée proportionnellement à la population, et non plus en fonction des projets, l'Etat de Genève dispose d'un montant beaucoup plus généreux qu'en 2016.

Des barèmes avantageux | Si l'enveloppe budgétaire 2017 s'annonce exceptionnelle, les barèmes de subvention le seront également. Certains objets verront ainsi leurs subventions doubler. Un propriétaire s'engageant dans l'isolation de ses façades bénéficiera par exemple d'une subvention de CHF 70.- par m², contre CHF 40.- jusqu'ici.

Genève mise sur les rénovations | La priorité est clairement portée sur l'assainissement du parc immobilier existant. Dans ce cadre, tout propriétaire de bâtiment construit avant l'an 2000 peut prétendre à une subvention pour les travaux suivants :

- Amélioration de l'enveloppe du bâtiment telle que l'isolation thermique du toit et/ou de la façade.
- Rénovation globale avec certificat Minergie.
- Rénovation par étapes avec amélioration progressive des classes d'efficacité.
- Substitution de chauffage faisant recours à des combustibles fossiles par des installations utilisant des énergies renouvelables.

Tout bâtiment neuf visant l'excellence énergétique (Minergie P) est également soutenu financièrement.

Autre nouveauté, les demandes de subvention supérieures à CHF 10000.– portant sur l'enveloppe du bâtiment devront être accompagnées d'un Certificat Energétique Cantonal des Bâtiments «plus» (CECB®Plus). Ce dernier fournit une expertise détaillée et des conseils pratiques aux

propriétaires désirant entamer un assainissement. Son coût est pris en charge par l'Etat à hauteur de 50 %, voire à 100 % si les travaux préconisés sont finalement mis en œuvre.

Un investissement profitable à plus d'un titre |

L'assainissement énergétique d'un bâtiment permet de préserver et souvent d'augmenter sa valeur. L'autre avantage d'un bâtiment correctement isolé et bien chauffé réside dans le confort accru qu'il procure à ses utilisateurs. La réduction de la consommation énergétique et le recours à des énergies renouvelables indigènes garantissent également, à terme, une plus grande indépendance et des économies financières. Les travaux d'assainissement énergétique sont enfin intéressants d'un point de vue fiscal, puisque déductibles du revenu imposable. Par ailleurs, le programme de subvention 2017 bénéficiera indirectement à de nombreuses entreprises du secteur de la construction. Cette mesure permettra ainsi de concilier protection de l'environnement et développement économique.

Le Canton et SIG collaborent dans la mise en œuvre du Programme Bâtiments de la Confédération.

INFO

Le dossier de demande de subvention doit impérativement être déposé durant l'année 2017 et avant le démarrage du chantier. Les propriétaires disposent ensuite d'un délai de deux ans pour accomplir leurs travaux.

Conditions d'octroi et barèmes détaillés sur le site web de l'Etat de Genève à l'adresse ge.ch/energie/subventions-energie

Formulaires de demande de subvention disponibles sur la plateforme inter cantonale www.leprogrammebatiment.ch

Pour tout renseignement : Info-Service, tél. 022 546 76 00.

Le Programme Bâtiments

